

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 05/01/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc184251A-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES
DISPOSITIF ECONOMIQUE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE
CALAMITÉS AGRICOLES. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu les arrêtés du Ministère de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et de la Forêt en date 17 septembre 2012 et du 8 février 2013 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux arboriculteurs victimes du gel en avril 2012 et listés en annexe 1 pour un montant total de 29 715 €.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20422 du budget départemental, exercice 2014 et suivants.

Décide de réserver la somme maximum de 60 000 € au titre d'un soutien aux agriculteurs victimes de la grêle des 8 et 9 juin 2014 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget départemental 2015.

Donne délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de l'aide exceptionnelle aux agriculteurs victimes de la grêle de juin 2014 dans la limite des 60 000 €.